

- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 62
- procurations : 15
- abstentions : 2
- votants : 75
- pour : 75

DÉLIBÉRATION n° 2020/211

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Bernadette GACHASSIN, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Carine VIDAL (quitte la séance à 21h20), Nathalie SALCUNI (quitte la séance à 21h50)

Objet : Adoption des nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nests et des Coteaux

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L 5211-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1978 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des cantons de Lannemezan, La Barthe de Neste et Galan et les arrêtés qui l'ont modifié, notamment l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant transformation du

SIVOM de Lannemezan-La Barthe de Neste-Galan en Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) ;

Vu la délibération du SMECTOM n°2020-32-2 en date du 29 octobre 2020 ;

Il est expliqué au conseil communautaire qu'afin d'intégrer les nouvelles intercommunalités mises en place suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et de prendre en compte les évolutions du syndicat en termes de périmètre et/ou de service, le SMECTOM doit adopter de nouveaux statuts ;

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Vu le projet de statuts annexé à la délibération du syndicat, notifiée le 17 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

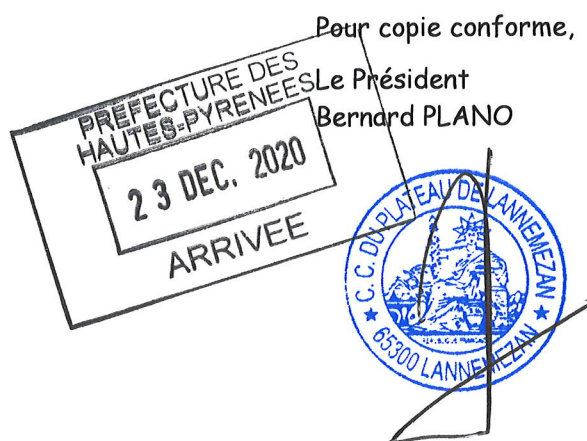
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Christine MONLEZUN et Lionel CAZAUX),

DECIDE

➤ D'adopter les nouveaux statuts du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux tels qu'annexés à la présente délibération.

Affichée le 23 DEC. 2020



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.